

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/072/DDCV**

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PRÉVENTION DE LA  
DÉLINQUANCE-Attribution de subventions pour des actions de prévention de la  
délinquance (hors libéralité).**

19-34023-DGAS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

\* Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), immeuble Quai Ouest 50, rue de Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 3, intervenants sociaux en commissariat, tiers n°806 - dossier n°00007845.

L'Intervenant Social en Commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne doivent pas être confondues, malgré son positionnement au sein du commissariat, avec des missions de sécurité publique.

Elles consistent ainsi en un travail :

- d'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- d'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- de participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- d'information et d'orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- de dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio médico-éducative ;
- de participation à l'observatoire national du dispositif (alimentation de la grille statistique du Ministère de l'intérieur et rédaction d'un rapport d'activité annuel).

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

Financement proposé 53 765 Euros.

\* Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB) 9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 3, promotion Cadets 2019-2020, tiers n° 27217 - dossier n°00007844.

Les Cadets du BPPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif « Cadets de la Défense » créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25), nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers

Par là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi avec port d'uniforme.

Période de mise en oeuvre : d'octobre 2019 à octobre 2020

Financement proposé 8 000 Euros.

\* Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), 120, rue de Rome Marseille 6<sup>ème</sup> arrondissement, médiation cohabitation interindividuelle et collective, tiers n°15351 - dossier n°00007864.

L'ASMAJ effectue depuis 10 ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

L'action vise donc à poursuivre les médiations interindividuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil Départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension, violence)

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Financement proposé 7 000 Euros.

\* Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD), Tribunal de Grande Instance de Marseille 6, rue Joseph Autran Marseille 6<sup>e</sup> arrondissement, Consultations juridiques gratuites, tiers n°43959 - dossier n°00007917.

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des plus démunis.

Dans ce cadre, celui des Bouches-du-Rhône propose la tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous au Tribunal d'Instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission Locale de Marseille, au Centre Régional d'Information Jeunesse et au Point d'accès au droit des Baumettes.

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Financement proposé 2 000 Euros.

\* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVIP) 13, boulevard de la Corderie Marseille 7<sup>ème</sup> arrondissement, aide aux victimes d'infractions pénales, tiers n°8547 - dossier n°00007923

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Le personnel, formé à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction sous diverses formes :

- écoute et soutien ;
- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- information sur les droits et les procédures, accompagnement des personnes au procès ;
- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
- aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

\* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVU), 13, boulevard de la Corderie Marseille 7<sup>ème</sup> arrondissement, aide aux victimes en urgence, tiers n°8547 - dossier n° 00007924.

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits.

L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues.

Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Le service est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

\* Association Bus 31/32 , 34, rue du Petit Chantier Marseille 7<sup>ème</sup> arrondissement, Plus Belle La Nuit, tiers n° 40889 - dossier n° 00007922.

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs engagés en milieu festif : organisateurs, partenaires institutionnels, associations, acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) ;

- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;

- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire marseillais, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîte de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux.

Ils sont développés en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles, Pointe-Rouge Prado, Belle-de-Mai, Joliette-Arenc) ;

- des distributions de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;

- des réunions préparatoires ou interventions *in situ* en direction des organisateurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de malles de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants...);

- des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;

- des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Financement proposé 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1  
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE  
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes :

Nom et action	Montant en Euros
CCAS – Intervenants sociaux en commissariat	53 765
CMEB du BMPM – Promotion Cadets 2019-2020	8 000
ASMAJ – Médiation cohabitation interindividuelle et collective	7 000
CDAD – Consultations juridiques gratuites	2 000
AVAD – Aide aux victimes d'infractions pénales	25 000
AVAD – Aide aux victimes en urgence	25 000
Bus 31/32 - Plus Belle La Nuit	4 800
Total	125 565

- ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les organismes listés à l'article 1
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 2019 du service prévention de la délinquance (code 13504) : - fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00007845 ; - fonction 025, nature 6574.2 pour les dossiers 00007844, 00007864, 00007917, 00007923, 00007924 et 00007922.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.  
Abstention du Groupe Rassemblement  
Bleu Marine et Marseillais d'Abord**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019